

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020
N°73/2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEPT DECEMBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFFELI Y., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : CADORET S. à ARRAR P., DEUTSCH F. à RIOU M., MEDAVIT R. à SANCHEZ D., SERRAILLE J. à VITINGER G.

EXCUSEE : DIBON C.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Florian DOMINGUEZ est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.



DISPOSITIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - AJUSTEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020 CHAPITRE 23

Madame Sylvie Chabany, adjointe aux finances, explique aux conseillers municipaux qu'afin de régulariser la dépense du projet approuvé du parking du Boutey, il convient de réajuster les crédits de la manière suivante :

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
Chapitre 23 : article 2312 "immobilisations en cours – agencements et aménagements de terrains »	+ 35 000 €		
chapitre 261 : "titres de participation"	- 35 000 €		
TOTAL EQUILIBRE	0 €		0 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et suivants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

Madame Sylvie Chabany, adjointe aux finances, demande au Conseil municipal de valider la décision modificative n°04 du budget principal pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET QUATRE ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – JM GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

ADOpte les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2020 de la commune telles que proposées ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 8 décembre 2020.

Le maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

